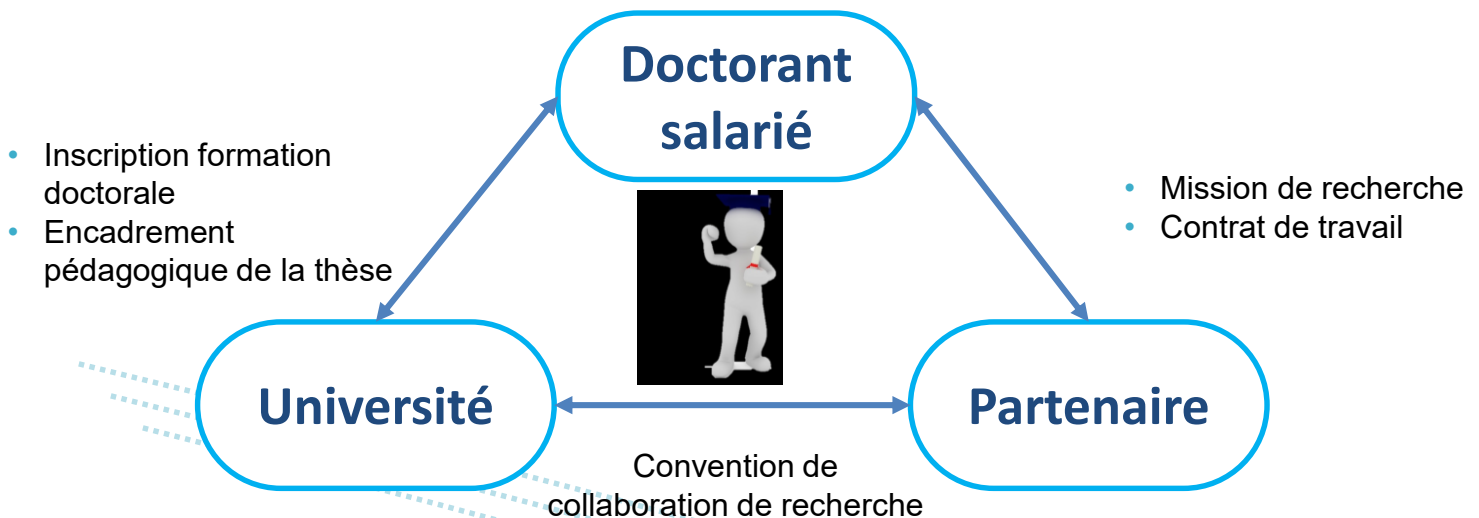


Le dispositif CIFRE

Convention Industrielle de Formation par la REcherche

Qu'est-ce qu'une CIFRE ?

- Le dispositif CIFRE permet à un doctorant de mener un projet de recherche en le faisant financer (CDD / CDI) par une entreprise impliquée dans le projet de recherche, elle-même cofinancée largement par l'Etat via l'ANRT et le crédit impôt recherche



- Le dispositif CIFRE :
 - peut concerner TOUTES les disciplines
 - peut concerner TOUTES les entreprises (industries, services...) de droit français, mais aussi les associations, les collectivités territoriales ou encore les chambres

- Pour le **doctorant** c'est une opportunité :
- D'être intégré dans le monde du travail
 - De bénéficier d'une double expérience public/privé

Pour le **laboratoire** il s'agit :

- De développer de nouveaux concepts combinant une approche fondamentale et la construction de solutions concrètes avec des perspectives de valorisation

Quels enjeux ?

Quels objectifs ?

Pour le **partenaire** il s'agit :

- Créer de la valeur, de l'emploi
- Accroître la compétitivité et le processus d'innovation

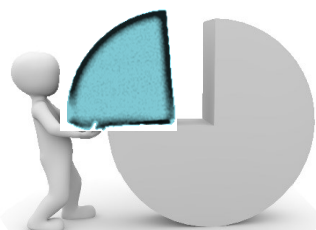


- Salaire minimum du doctorant :
 - 23484€ brut/ an
- Subvention du partenaire par l'ANRT :
 - à hauteur de 14000€/an
 - à laquelle peut s'ajouter le *Crédit Impôt recherche*

Vous souhaitez mettre en place une CIFRE ?

Associer la DRV dès le montage d'une CIFRE

1. La Sous-direction des Etudes Doctorales et plus particulièrement l'école doctorale de rattachement, pour l'instruction du dossier d'inscription.
2. La Sous-Direction Valorisation Innovation vous informera, dès qu'un montage est envisagé, sur les points essentiels de la convention de collaboration et peut les expliquer à votre partenaire:
 - Principe de copropriété des résultats
 - Une contrepartie financière sera demandée au partenaire au titre de l'encadrement scientifique par le laboratoire



La SDVI pourra ainsi anticiper des montages potentiellement dangereux tels que par exemple une embauche d'un doctorant par une « société écran »



Il est en effet très important de discuter avec le partenaire dès le début du montage de la CIFRE des conditions financières et de la propriété des Résultats, ceci afin d'éviter des situations très complexes de CIFRE acceptées par l'ANRT alors que les engagements demandés par la société ne sont pas possibles à tenir.

Le site du dispositif CIFRE :

http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/accueil.jsp?p=1#.WUrJKVFpypo